

Une préparation à l'indemnisation des sinistres suivant les nouvelles recommandations de la convention IRSI du 1er juin 2018. Cette convention apporte de nombreuses modifications impactant toutes les procédures de gestion en matière de sinistres dégâts des eaux et d'incendie inférieurs à 5000 €. Qu'en est-il des nouvelles modalités ?

Objectifs

- Identifier les objectifs de la convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeubles (IRSI).
- Définir son champ d'application et ses dispositions spécifiques.
- Gérer les sinistres dégâts des eaux et incendie dans le cadre de cette convention.
- Considérer les situations n'intégrant pas le champ de cette convention.
- Adopter une méthodologie.

Programme

La Convention IRSI qui débute le 1^{er} juin 2018 provoque une petite révolution dans l'assurance dommage en remplaçant la **CIDRE (Convention d'Indemnisation Directe et de Renonciation à Recours en dégâts des Eaux)** dont le plafond n'avait pas évolué depuis plus de 40 ans. La majorité des sinistres était pris en charge par les assureurs multirisques immeuble. De plus, en cas de sinistres à répétition, l'abandon de recours pouvait pénaliser l'assuré, qui voyait son contrat résilier pour sinistralité élevée. Une réforme était donc nécessaire, elle a été rendue possible par la promulgation de la **loi ALUR en 2014 et l'instauration d'une obligation d'assurance Responsabilité civile** pour le copropriétaire non occupant ouvrant ainsi une voie à une nouvelle convention.

Le bilan de la CIDRE (convention d'indemnisation directe et de renonciation de recours en dégâts des eaux) et de son remplacement par l'IRSI

- › Les objectifs de l'IRSI
- › Une convention à l'essai
- › Les statistiques multirisque habitation en dégâts des eaux et incendie

Les principales définitions

- › Les événements assurés : dégâts des eaux et incendie
 - › Les locaux : privés, communs, meublés, saisonniers
 - › Les dommages : matériels, embellissements, frais afférents, parties immobilières privées, immatériels
 - › La recherche de fuite
- Mini-cas : qualification des dommages – application des définitions

Le champs d'application

- › Événements couverts et garanties : les exceptions
- › Causes de dommages
- › Le plafond

Secteurs

- Assurance

Format

- Distanciel synchrone
- Présentiel

Compétences

- Autres

Thèmes

- IARD

Publics

- Collaborateurs
- Commerciaux
- Gestionnaires
- Juriste
- Souscripteurs

- › La détermination des deux tranches
- › Le réputé en dommages, en responsabilité civile (RC) et spécifique à la recherche de fuite (RDF)
- › Les locaux concernés : quid des locaux professionnels ?
- › Les causes de dommages
- › La présence des deux assureurs adhérents

Études de cas : détermination de l'application de l'IRSI

L'assureur gestionnaire : le meneur de jeu

- › Sa désignation – son rôle

Études de cas : détermination de l'assureur gestionnaire – substitution

- › La gestion en tranche 1
 - les dommages et leur évaluation
 - la prise en charge
 - le recours et l'abandon de recours
 - les sinistres répétitifs

Cas pratique « dégâts des eaux » : modalité en tranche 1, détermination de l'assiette, prise en charge, sinistres répétitifs

- › La gestion en tranche 2
 - l'expertise pour compte commun
 - la prise en charge
 - le recours : cas de barème et procédure
 - les causes multiples

Les procédures particulières de recours relatives à certains dommages

- › Intervention d'un tiers à l'immeuble (professionnel, non professionnel)
 - › Frais de recherche de fuite
 - › Dommages immatériels consécutifs
- Études de cas : responsable tiers à l'immeuble, recours pour recherche de fuite et pour dommages immatériels

Les situations particulières

- › L'aggravation des dommages – L'action en remboursement : application/modalités
 - › L'action en récupération de l'assureur du copropriétaire occupant auprès de l'assureur de l'immeuble
- Cas pratique : gestion des aggravations selon la tranche, action en récupération.

Modalités pédagogiques

- Réalisation d'exercices
- Traitement de cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaire (amont, aval à chaud, aval à froid)